

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_240318_037

portant sur

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA CRÉATION DU STADE DE FOOT À CINQ DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU CITY STADE AU GRÉZAC

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 26°,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

VU la délibération n°CM_240319_06 du Conseil municipal du 19 mars 2024, relative à l'approbation du projet de création du stade de foot à cinq sur le parc du Grézac et du plan de financement,

CONSIDÉRANT la nécessité dans le cadre de ce projet, d'investir dans des espaces sportifs adaptés aux usages,

CONSIDÉRANT que le coût de ces équipements est de cent-mille-quatre-cent-trente euros Hors Taxes (100 430 € HT),

DÉCIDE

-ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès de l'Agence nationale du sport pour la création du stade de foot à cinq sur le parc du Grézac d'un montant de soixante-mille euros (60 000 €) sur un montant global de cent-mille-quatre-cent-trente euros Hors Taxes (100 430 € HT) et selon le projet de plan de financement suivant :

- Agence nationale du sport : 60 000 euros,
- Fédération française de football : 20 000 euros,
- Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)
- Commune de Lodève : 20 430 euros,

-ARTICLE 2 : D'imputer la recette correspondante au budget principal, chapitre 13, article 1328, autorisation de programme n°28,

-ARTICLE 3 : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20240318-lmc110451-DE-1-
1

Date de télétransmission : 18/03/24
Date de publication : 20/03/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le dix huit mars deux mille vingt-quatre,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE